



# CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE (LAF)  
INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM

## QU'EST CE QUE LA LAF ?

La Loi sur l'administration financière (LAF) est un ensemble de règles et de pratiques administratives en matière de gouvernance et de finances. Il s'agit du début d'une démarche qui comportera plusieurs étapes de consultation au cours des trois prochaines années.

La LAF servira de levier pour améliorer le processus de prise de décision des dirigeants ainsi que la gestion du système d'administration financière de la communauté.

En se dotant d'une LAF, ITUM s'outille de saines pratiques, qui contribueront au bien-être, au développement économique et communautaire ainsi qu'à l'autodétermination accrue de la communauté.

## POURQUOI UNE LAF ?

ITUM souhaite adopter une LAF afin de permettre à la communauté de répondre aux normes requises par le Conseil de la gestion financière (CGF) des Premières Nations et bénéficier des avantages de financement éventuels. Il s'agit également d'une opportunité d'amélioration continue des bonnes pratiques administratives et financières.



## QU'EST-CE QUE LA LAF VA CHANGER CHEZ ITUM ?

La LAF aura pour effet de mieux encadrer le processus financier à appliquer et à respecter suite aux décisions prises par le Conseil.

Elle aura pour effet d'accroître la transparence et de dépolitiser certaines décisions au profit de règles plus neutres, et ce, pour le bien de la communauté.

## VOS COMMENTAIRES POURRAIENT AVOIR UNE INFLUENCE SUR...

### LA GESTION FINANCIÈRE D'ITUM

- Plans financiers et budgets annuels
- Revenus et dépenses
- Emprunts
- Gestion des risques
- Informations financières

### L'ADMINISTRATION D'ITUM

- Création d'un comité des finances et d'audit
- Règles pour dirigeant.e.s et employé.e.s
- Attentes en matière de conduite
- Conseil d'ITUM et ses responsabilités, politiques et procédures, et les rapports sur la rémunération et les dépenses

### AUTRES

- Immobilisations corporelles
- Signalement d'inconduites



## POURQUOI UN PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE ?

ITUM a décidé de soumettre la LAF à la politique intérimaire de consultation publique en place. Cette politique vise à donner une voix aux membres de la communauté, à informer et clarifier les sujets soumis à la consultation d'ITUM, ainsi qu'à agir comme un catalyseur de confiance puisqu'il s'agit d'un processus neutre et apolitique où toutes les voix sont prises en compte.

**Les séances d'information auront lieu à la fin janvier et au début février.**

**Vos suggestions et commentaires peuvent être transmis de l'une ou l'autre des façons suivantes :**

- En complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site web d'ITUM
- En faisant part, verbalement, de vos commentaires lors de l'une des séances d'information publiques
- En l'écrivant sur le volet « discussion » de la plateforme web utilisée lors des séances d'information publiques.

Un rapport, incluant tous les commentaires reçus, sera déposé au Conseil et sera, par la suite, diffusé sur le site internet d'ITUM avec les réactions et réponses du Conseil.

Vous trouverez de l'information sur la LAF sur le site web d'ITUM, au [www.itum.qc.ca](http://www.itum.qc.ca) sous l'onglet « consultations publiques » à compter du 9 décembre 2021.

